Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260601-01JUIN2602-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT-ABRAHAM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er JUIN 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 1ER JUIN à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27 mai 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 mai 2026.

Présents : Mesdames BERCEGEAY Noëmie, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, JUMEL Typhaine, LE NINAN Alexandra, STRICOT Gaëlle, SYLVESTRE Audrey, VILLET Emilie

Messieurs BEY Jean-Marie, CATELION Laurent, COUEDIC Jérôme, COUEDIC Philippe, DUPE Laurent, MILOUX François, PUISSANT Charlie

Absents : -

Absents ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Madame JUMEL Typhaine

01JUIN26_02– Passerelle de la Née : convention de participation financière pour l'opération (commune de Saint-Abraham/Commune de Saint-Marcel) : avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention financière de participation financière n° 2023-3011 pour le projet de passerelle sur le secteur de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel

Vu l'avenant n° 1 à la convention financière

Considérant que la commune de Saint-Abraham est porteuse du projet

Considérant que le coût de l'opération est supporté pour moitié par les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel

Considérant que les recettes liées à l'opération sont partagées pour moitié par les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention afin de modifier l'article 3.2 relatif à la facturation et au recouvrement

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260601-01JUIN2602-DE

Madame le maire expose :

« Dans le cadre du projet de passerelle de la née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel, il est proposé un avenant à la convention financière pour permettre à la commune de Saint-Marcel de solliciter des remboursements supplémentaires sans préjudice des dispositions existantes, en effet, la convention prévoit déjà la possibilité pour la commune de Saint-Marcel d'obtenir un remboursement intermédiaire de fin de projet et un remboursement définitif, l'avenant n° 2 porte sur l'ajout de la disposition suivante à l'article 3.2 relatif à la facturation et au recouvrement *: **Remboursements intermédiaires complémentaires : En complément des dispositions de l'avenant n°1, et sans préjudice du remboursement intermédiaire de fin de projet ni du remboursement définitif, la commune de Saint-Marcel peut, par simple demande écrite, solliciter un ou plusieurs remboursements intermédiaires supplémentaires. Ces demandes s'appuieront sur une situation mensuelle arrêtée à la date de la demande. Toutefois, ces remboursements ne pourront être versés que sous réserve : d'un accord exprès et préalable des deux parties et de la reconnaissance conjointe, par les deux communes, du caractère certain des sommes demandées, sur la base des dépenses et recettes constatées à la date de la demande. La commune de Saint-Abraham s'engage à instruire toute demande dans un délai de 30 jours calendaires à compter de sa réception et à notifier sa décision à la commune de Saint-Marcel. En cas de refus, la décision devra être motivée. »***

Entendu l'exposé de Madame le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :
- PREND ACTE du projet d'avenant ;
- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de participation financière ci annexé ;
- CHARGE Madame le maire de notifier la présente délibération à Monsieur le maire de la commune de Saint-Marcel

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 1er juin 2026
Le Maire, Gaëlle STRICOT

MAIRIE de SAINT-ABRAHAM 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance